

ticle 1er, paragraphe 5 de l'annexe A de l'acte 4 et 5, Edouard VII, chapitre 98, j'ai refusé de sanctionner certaines dépenses comme ne pouvant pas être considérées comme ayant été faites pour des "travaux de construction."

J'ai aussi refusé d'approuver certaines autres dépenses, non parce qu'elles n'avaient pas été faites pour ce qui constitue légalement des "travaux de construction", mais parce que la compagnie n'a pu fournir des preuves détaillées suffisantes pour que je me crus autorisé à approuver ces dépenses, vu que j'ai toujours eu pour règle que le fardeau de la preuve incombe à la Compagnie.

Il est probable que lorsque certains détails qui ont été promis me seront fournis, ces items seront approuvés, et quelques-uns représentent des sommes considérables.

Je me suis efforcé, par ce qui précède, d'expliquer clairement que bien que le coût de la construction auquel je suis arrivé, après vérification des pièces, soit de beaucoup inférieur au chiffre donné par la compagnie, cet écart provient de ce que la compagnie est obligée d'inclure dans le coût de construction du chemin certaines dépenses, légitimes à son point de vue, mais que je considère n'être pas accompagnées de pièces justificatives suffisantes, ou qui ne peuvent pas être admises d'après l'interprétation donnée aux mots "travaux de construction".

Nous voyons par là que dans l'état soumis par la compagnie, il y a un certain nombre d'item manquant de pièces justificatives ou ne se rapportant pas aux travaux de construction.

Par l'état annexé à la lettre de M. Bell, on voit que la compagnie prétend avoir dépensé sur la division des prairies, jusqu'au 31 décembre 1908, \$27,031,453, mais qu'à cette même date, la somme approuvée n'est de \$26,256,445, soit une différence de \$775,000 entre ce que la compagnie prétend avoir dépensé sur la division des prairies et ce que l'auditeur du département considère comme des dépenses légitimes.

Mais il ne faut pas oublier que ceci est le *pro rata* de la division des prairies et ne comprend pas ce qui est imputable à la division des montagnes. Cette somme de \$775,000 comprend \$303,000 pour dépenses préliminaires et frais de cour, que l'auditeur n'a pu approuver; pour la division des montagnes, il y a une somme de \$112,000, que l'auditeur a refusé d'admettre.

Tout cela nous rappelle forcément qu'il y a quelques années, nous avons eu dans cette Chambre une discussion sur une question à peu près semblable. Quand le Grand-Tronc-Pacifique s'est présenté devant le Parlement avec sa première série de pièces justificatives, pour se faire remettre le fonds provenant de l'emprunt de 3 p. 100, on se rappelle que l'état soumis par la compagnie contenait divers item, formant un total de \$162,000 que l'auditeur refusait d'approuver. On se rappelle aussi que cet état après avoir franchi les différents départements, pour être finalement refusé au ministère des Finances, avait été renvoyée à la compagnie qui l'avait détruit pour en

M. H. B. AMES.

préparer un autre dont on avait éliminé \$80,000. Or, la Chambre d'une manière toute fortuite, fut mise en possession d'une copie de ce deuxième état, et nous avons pu constater qu'il contenait plusieurs dépenses qui pouvaient difficilement être considérées comme ayant été faites pour des travaux de construction.

Cet état comprenait, entre autres choses, des dépenses de voyage de M. Wainwright—des dépenses très élevées pour de bien courtes visites à Ottawa; il comprenait certaines sommes payées à sir Adolphe Caron, pour des services dont il était difficile d'apprécier la nature; il comprenait différentes sommes payées à M. H. B. McGiverin, et nous ne savons pas encore quels services il avait rendus à la compagnie en échange de cet argent. Il y avait aussi dans cet état des item qui étaient présentés pour la deuxième fois et qui avaient été refusés de nouveau. Qui peut dire quels étaient les item refusés en premier lieu et que la compagnie n'a pas osé présenter de nouveau?

Nous avons cherché à le savoir devant le comité des comptes publics, mais qu'est-il arrivé? Notre principal témoin, après avoir reçu une sommation, partit en toute hâte pour un voyage dans la Méditerranée; nous apprimes qu'une partie du premier état avait été jeté au feu; finalement, le comité décida—avec raison, à mon sens—que vu que rien n'avait encore été payé, il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête.

Cela n'entraîne probablement pas dans les attributions du comité des comptes publics, mais nous avons demandé la nomination d'un comité spécial de la Chambre pour poursuivre cette enquête, mais il nous fut refusé.

Maintenant, voyons ce que disait M. Power qui s'est présenté devant le comité des comptes publics, comme le chef du département de la comptabilité du Grand-Tronc. Il déclare que chaque item de cette somme de \$162,000 reste dans les livres de la compagnie, comme autant de réclamations légitimes contre le Grand-Tronc-Pacifique et dont on espère obtenir un jour le remboursement.

Alors, peut-on s'étonner si nous devenons soupçonneux quand, entre l'état soumis par la compagnie et l'état approuvé par l'auditeur, on constate un écart de \$992,000—\$775,000 pour la division des prairies et une somme considérable pour la division des montagnes; faut-il s'étonner si les dépenses préliminaires et les frais généraux, qui étaient de \$162,000 en 1905, s'élèvent maintenant à \$303,000, pour la division des prairies seulement.

Puisqu'on nous demande de rembourser au Grand-Tronc \$7,094,000 qu'il prétend avoir avancée, et puisque cette somme, de l'aveu même de la compagnie, comprend tout ce qu'elle a avancé au Grand-Tronc-Pacifique, comment peut-on nous demander d'emprunter de l'argent pour le prêter à la